



Négociation indemnités sans procédure

Par **Magays**, le **23/05/2016** à **14:27**

Bonjour,

Je risque un licenciement économique du fait que les chiffres sont en baisse (je tiens à préciser que je suis secrétaire et pas la dernière salariée au sein de l'entreprise). Je suis angoissé depuis cette annonce, je me sens discriminé et j'aimerais savoir si dans le cadre d'une négociation avec mon employeur et pour éviter une procédure au prud'homme car je ne m'en sens pas la force; je peux demander "dommages et intérêts" ? Qui correspondrait à une indemnité.

Par **jos38**, le **23/05/2016** à **15:16**

bonjour.pourquoi parlez-vous déjà des prudhommes? que vous a dit votre employeur? il vous doit des indemnités de licenciement, depuis combien de temps travaillez-vous?

Par **ASKATASUN**, le **23/05/2016** à **15:55**

Bienvenue,

[citation]Je risque un licenciement économique du fait que les chiffres sont en baisse (je tiens à préciser que je suis secrétaire et pas la dernière salariée au sein de l'entreprise)[/citation]

La simple baisse des chiffres d'affaires n'est pas un motif valable de licenciement.

Votre employeur est il en train de réorganiser l'entreprise ? Quel est l'effectif de cette dernière ?

Comment a-t-il fixé l'ordre des licenciements ?

[citation]J'aimerais savoir si dans le cadre d'une négociation avec mon employeur et pour éviter une procédure au prud'homme car je ne m'en sens pas la force; je peux demander "dommages et intérêts" ? Qui correspondrait à une indemnité. [/citation]

Vous pouvez faire savoir à votre employeur que vous contestez la mesure de licenciement éco qui semble pouvoir vous toucher et lui demander ce que vous voulez.

Comme des dommages-intérêts sur la base des dispositions des articles L 1235-3 ou L 1235-5 du Code du Travail pour réparer les préjudices morale, financier, professionnel, etc... que cela va vous causer.

Et votre employeur en réponse peut vous rire au nez et vous envoyer ballader.

Je vous donne mon avis avisé, celui de quelqu'un qui connaît les entreprises et la procédure prud'homale, vouloir entrer en négociation est un aveu de faiblesse de votre part. Votre employeur va vous écouter et rester sur sa position. Il aura bien raison parce que entrer en négociation est un bien mauvais signal donné aux autres salariés, même à ceux qui conserveront leur emploi.